

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un avenant à la convention du 19 juillet 1994 conclue entre la communauté urbaine de Lyon et télédiffusion de France (TDF). Cette convention a permis à TDF d'occuper des emplacements et des locaux du domaine public de la Communauté urbaine en vue de l'établissement et de l'exploitation de câbles coaxiaux rayonnants dans les tunnels sous Fourvière et sous la Croix-Rousse.

Cet avenant a pour but de permettre à TDF de renforcer ses équipements pour la radiodiffusion dans les tunnels lyonnais et l'utilisation de toute la gamme des radiotéléphones. Ces nouveaux équipements permettront notamment la diffusion de fréquences dans la bande comprise entre 30 et 2 500 MHz.

Ces matériels complémentaires comprennent :

- la pose d'antennes dans les deux tunnels et sur les pylônes existants,
- l'installation de fibre optique et de répéteurs optiques,
- l'installation d'une climatisation dans le local technique de la Croix-Rousse,
- la mise hors poussière des locaux occupés dans le tunnel sous Fourvière,
- la fourniture d'une installation d'énergie d'une puissance de 6 kW par local,
- la mise à disposition de 25 mètres carrés supplémentaires.

L'ensemble de ces installations complémentaires est aux frais de TDF et l'énergie nécessaire pour l'alimentation de l'ensemble des équipements sera aussi à la charge de cette dernière. Son coût est estimé à 21 700 F TTC par an.

De plus, TDF offre la possibilité au service de lutte contre l'incendie de la Communauté urbaine d'utiliser gratuitement le câble rayonnant à condition que la Communauté réalise les investissements nécessaires.

Les équipements ainsi installés par TDF permettront à la Communauté d'apporter aux usagers une amélioration supplémentaire de la qualité du service. Les tunnels lyonnais sont, à ce jour, les seuls ouvrages souterrains à offrir autant de choix d'écoute de radio et de confort pour l'utilisation des radiotéléphones. La demande de TDF faisant l'objet de ce projet d'avenant, prouve le succès de ces installations auprès des usagers.

Cet avenant précise les obligations et les rôles respectifs des contractants. Il développe les conditions techniques, financières et administratives relatives à la réalisation et à l'entretien ultérieur de l'ensemble des équipements ;

**B - Propose** de décider d'accepter le projet d'avenant à la convention qui lui est soumis et de l'autoriser à le signer ainsi que tous les actes s'y référant ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu la convention conclue avec télédiffusion de France le 19 juillet 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Décide** d'accepter le projet d'avenant à la convention qui lui est soumis et de l'autoriser à le signer ainsi que tous les actes s'y référant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,